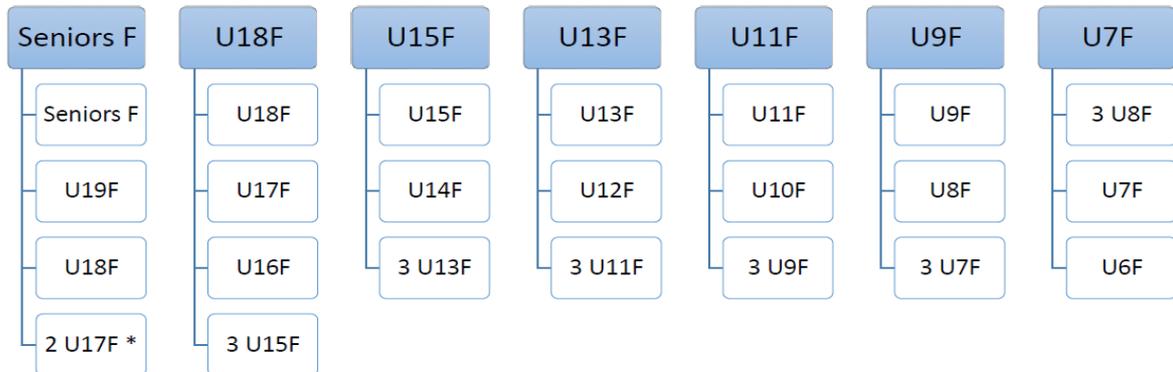


REGLEMENT DE LA PRATIQUE FEMININE

REGLEMENT DE LA PRATIQUE FEMININE	- 1 -
LA PRATIQUE U15F	- 2 -
• Critérium U15F à 8	- 2 -
• Coupe de Côte-d'Or U15F à 8.....	- 3 -
• Coupe futsal départementale U15F	- 4 -
• Foot5	- 4 -
• Actions diverses.....	- 5 -
LA PRATIQUE U18F	- 6 -
• Championnat U18F.....	- 6 -
• Coupe de Côte-d'Or U18F à 8.....	- 6 -
• Coupe futsal départementale U18F	- 7 -
• Foot5	- 8 -
• Actions diverses.....	- 8 -
LA PRATIQUE SENIORS FEMININES	- 9 -
• Critérium seniors à 8	- 9 -
• Championnat seniors à 8.....	- 10 -
• Coupe de Côte-d'Or à 8 seniors féminines.....	- 10 -
• Coupe de Côte-d'Or seniors féminines à 11.....	- 11 -
• Coupe futsal départementale seniors féminines	- 12 -
• Foot5	- 13 -
• Actions diverses.....	- 13 -
POINTS SPECIFIQUES TOUTES CATEGORIES.....	- 14 -
• Les ententes	- 14 -
• Participation des joueuses en équipe inférieure.....	- 15 -
• Article 151 des Règlements Généraux - Participation à plus d'une rencontre	- 15 -

OFFRE DE PRATIQUE FEMININES

Saison 2019 - 2020



* Surclassement autorisé après validation du dossier médical auprès de la Ligue :
- 1 joueuse U17F autorisée si le club possède une équipe U18F
- 2 joueuses U17F autorisées si le club possède une équipe U18F et une équipe U15F

LA PRATIQUE U15F

La pratique U15F est organisée par le district de Côte-d'Or afin de développer un football féminin de proximité dans les catégories jeunes. Plusieurs offres de pratiques peuvent être proposées dans le menu de la saison (football à 8, futsal, foot5, etc.) sous différentes formes (coupe, criterium, festival, jour de coupe, etc.).

Les licenciées des catégories U12F, U13F, U14F et U15F sont autorisées à jouer dans cette catégorie.

• Critérium U15F à 8

1. Le critérium U15F à 8 en deux phases est organisé par le district de Côte-d'Or. Il n'a pas de classement. Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.
3. Calendrier : les rencontres sont fixées le samedi après-midi. Ces dates sont indicatives et le lieu et l'horaire des rencontres peut être modifié après accord des deux clubs concernés et information transmise au district de Côte-d'Or.
4. Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
5. Les règles du foot à 8 sont de vigueur (voir page 16). Le défi jongle, la pause coaching, l'arbitrage à la touche par les joueuses et l'opération carton vert sont obligatoires (voir GIFE U13 : Guide Interactif du Football des Enfants).

6. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
7. La Commission de féminisation se laisse le droit d'exclure toute équipe qui manquerait au respect des principes du football (fair-play, respect de l'arbitre, des joueuses, dirigeants et spectateurs, respect du matériel, etc.) et des règles précédemment énoncées.
8. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seraient partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

• Coupe de Côte-d'Or U15F à 8

1. Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U15F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U15F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U15F affiliées au district de Côte-d'Or.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Les règles du foot à 8 sont de vigueur (voir page 16). L'arbitrage à la touche par les joueuses et la pause coaching sont obligatoires (voir GIFE U13 : Guide Interactif du Football des Enfants).
5. Les rencontres sont établies par tirage au sort.
6. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
7. La coupe se disputera en matchs allers d'une durée de 2 x 30 minutes. Le départage sans prolongation interviendra selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).
8. En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée à 2 x 15 minutes. Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour la première place du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :
 - 1) le goal average général ;
 - 2) une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour la première place du classement, le départage se fera :
 - 1) le goal average général ;
 - 2) un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.
9. Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant et l'équipe perdante intègre une coupe complémentaire.

10. Si deux équipes d'un même club sont engagées dans cette compétition, elles devront se rencontrer au plus tard lors des demi-finales. Dès le début de la cette compétition, les joueuses de ces deux équipes ne sont pas interchangeables.
11. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
12. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.
13. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

• Coupe futsal départementale U15F

1. Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe futsal départementale U15F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U15F affiliées au district de Côte-d'Or.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Les rencontres sont établies par tirage au sort.
5. Cette coupe est régie par les règles du futsal.
6. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
7. Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.
8. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.
9. Dispositions financières en cas de désignation d'arbitres officiels : les frais d'arbitrage seront partagés en quote-part entre les clubs (débit par le District sur le compte du club).

• Foot5

1. Le district de Côte-d'Or organise la pratique dite « Foot5 ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U15F affiliées au district de Côte-d'Or.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Cette pratique est régie par les règles du foot5.
5. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

6. Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.
7. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

- **Actions diverses**

1. Le district de Côte-d'Or organise différentes actions techniques durant la saison : la rentrée du football féminin, le festival U15F, des plateaux, « Jour de coupe ».
2. L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U15F affiliées au district de Côte-d'Or.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. L'organisation, les règlements, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
5. Chaque équipe doit remplir une feuille de match officielle qui devra être adressée dans les 24 heures suivant le tournoi au secrétariat du District.
6. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

LA PRATIQUE U18F

Une pratique U18F est organisée par le district de Côte-d'Or afin de développer un football féminin de proximité dans les catégories jeunes. Plusieurs offres de pratiques peuvent être proposées dans le menu de la saison (football à 8, futsal, foot5, etc.) sous différentes formes (coupe, championnat, jour de coupe, etc.).

Les licenciées U15F (3 licenciées maximum si accord médical), U16F, U17F et U18F sont autorisées à jouer dans la catégorie U18F.

- **Championnat U18F**

1. Le championnat départemental U18F à 8 en deux phases est organisé par le district de Côte-d'Or. Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.
3. Calendrier : les rencontres sont fixées le samedi après-midi. Ces dates sont indicatives et le lieu et l'horaire des rencontres peut être modifié après accord des deux clubs concernés et information transmise au district de Côte-d'Or.
4. Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
5. Les règles du foot à 8 sont de vigueur (voir page 16). L'opération carton vert est obligatoire.
6. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
7. La Commission de féminisation se laisse le droit d'exclure toute équipe qui manquerait au respect des principes du football (fair-play, respect de l'arbitre, des joueuses, dirigeants et spectateurs, respect du matériel, etc.) et des règles précédemment énoncées.
8. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seraient partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

- **Coupe de Côte-d'Or U18F à 8**

1. Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U18F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U18F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U18F affiliées au district de Côte-d'Or évoluant dans un championnat régional ou départemental.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Les rencontres sont établies par tirage au sort.
5. Les règles du foot à 8 sont de vigueur (voir page 16).

6. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
 7. La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 40 minutes. Le départage interviendra sans prolongation selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).
 8. En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée à 2 x 20 minutes. Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour la première place du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :
 - 1) le goal average général ;
 - 2) une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).
- Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour la première place du classement, le départage se fera :
- 1) le goal average général ;
 - 2) un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.
9. Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant et l'équipe perdante intègre une coupe complémentaire.
 10. Si deux équipes d'un même club sont engagées dans cette compétition, elles devront se rencontrer au plus tard lors des demi-finales. Dès le début de la cette compétition, les joueuses de ces deux équipes ne sont pas interchangeables.
 11. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
 12. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.
 13. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).

• Coupe futsal départementale U18F

1. Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe futsal départementale U18F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U18F affiliées au district de Côte-d'Or évoluant dans un championnat régional ou départemental.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Les rencontres sont établies par tirage au sort.
5. Cette coupe est régie par les règles du futsal.
6. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
7. Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.

8. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.
9. Dispositions financières en cas de désignation d'arbitres officiels : les frais d'arbitrage seront partagés en quote-part entre les clubs (débit par le District sur le compte du club).

- Foot5

1. Le district de Côte-d'Or organise la pratique dite « Foot5 ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U18F affiliées au district de Côte-d'Or évoluant dans un championnat régional ou départemental.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Cette pratique est régie par les règles du foot5.
5. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
6. Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.
7. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

- Actions diverses

1. Le district de Côte-d'Or organise différentes actions techniques durant la saison : la rentrée du football féminin, des plateaux, « Jour de coupe ».
2. L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U18F affiliées au district de Côte-d'Or.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. L'organisation, les règlements, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
5. Chaque équipe doit remplir une feuille de match officielle qui devra être adressée dans les 24 heures suivant le tournoi au secrétariat du District.
6. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

LA PRATIQUE SENIORS FEMININES

Une pratique seniors féminines est organisée par le district de Côte-d'Or afin de développer un football féminin de proximité. Plusieurs offres de pratiques peuvent être proposées dans le menu de la saison (football à 8, football à 11, futsal, foot5, etc.) sous différentes formes (coupe, championnat, criterium, etc.).

Les licenciées seniors F et U18F sont autorisées à jouer dans cette catégorie. Les U17F sont autorisées à jouer sous conditions :

- 1 licenciée autorisée si le club possède une équipe U18F
- 2 licenciées autorisées si le club possède 1) une équipe U18F ET 2) une équipe U15F ou une EFF

- Critérium seniors à 8

1. Le critérium à 8 est organisé par le district de Côte-d'Or afin de promouvoir le football féminin, de fidéliser les féminines et de proposer une alternative aux clubs qui ne peuvent pas s'engager de façon régulière ou aux joueuses qui recherchent une pratique loisir. Ainsi, il n'y a pas de classement dans ce critérium. Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. Ce critérium n'est pas ouvert aux équipes évoluant dans un championnat à 8 ou à 11.
3. Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.
4. Calendrier : ce critérium est organisé en fonction des engagements des équipes et propose une formule très souple.
5. Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
6. Les règles du foot à 8 sont de vigueur (voir page 16).
7. Des reports de matchs peuvent être faits dans les conditions définies par les règlements du District.
8. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
9. Les règles du foot à 8 sont de vigueur. La durée d'une rencontre est de 2 mi-temps de 40 minutes.
10. La Commission de féminisation se laisse le droit d'exclure toute équipe qui manquerait au respect des principes du football (fair-play, respect de l'arbitre, des joueuses, dirigeants et spectateurs, respect du matériel, etc.) et des règles précédemment énoncées.
11. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seraient partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

- Championnat seniors à 8

1. Le championnat à 8 est organisé par le district de Côte-d'Or afin de proposer une pratique régulière et structurée. Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. Des frais d'engagement dont le montant est fixé par les règlements du district sont demandés pour cette pratique.
3. Calendrier : ce championnat est organisé en fonction des engagements des équipes. Un calendrier est établi et fixe des dates de rencontres les lundis soirs toutes les deux semaines. Ces dates sont modulables sous réserve d'une demande de report en bonne et due forme. Le lieu des rencontres peut également être modifié. Tout ceci, après accord des deux clubs concernés et information transmise au district de Côte-d'Or dans les délais impartis.
4. Tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
5. Les règles du foot à 8 sont de vigueur (voir page 16).
6. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
7. La Commission de féminisation se laisse le droit d'exclure toute équipe qui manquerait au respect des principes du football (fair-play, respect de l'arbitre, des joueuses, dirigeants et spectateurs, respect du matériel...) et des règles précédemment énoncées.
8. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserait seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seraient partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte des clubs).

- Coupe de Côte-d'Or à 8 seniors féminines

1. Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe de Côte-d'Or à 8 seniors féminines ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement :
 - est automatique et obligatoire pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans le championnat départemental à 8 ;
 - est facultatif pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans le critérium départemental à 8.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Les rencontres sont établies par tirage au sort.
5. Les règles du foot à 8 sont de vigueur (voir page 16).
6. La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 40 minutes. Le départage sans prolongation interviendra selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).
7. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.

8. En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée 2 x 20 minutes. Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour la première place du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :
 - 1) le goal average général
 - 2) une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité)Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour la première place du classement, le départage se fera :
 - 1) le goal average général ;
 - 2) un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.
9. Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant.
10. Si deux équipes d'un même club sont engagées dans cette compétition, elles devront se rencontrer au plus tard lors des demi-finales. Dès le début de cette compétition, les joueuses de ces deux équipes ne sont pas interchangeables.
11. Les équipes B et C ne doivent présenter aucune joueuse ayant évolué en équipe supérieure (équipe A) au cours des deux dernières rencontres.
12. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
13. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.
14. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).

- Coupe de Côte-d'Or seniors féminines à 11

1. Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe de Côte-d'Or seniors F à 11 ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement :
 - est automatique et obligatoire pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant à 11 dans un championnat régional ou départemental ;
 - est facultatif pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans un championnat ou un critérium départemental à 8.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Les rencontres sont établies par tirage au sort.
5. Les équipes évoluant dans un championnat ou un critérium départemental à 8 ont la possibilité de faire des ententes pour participer à cette compétition.
6. Les règles du foot à 11 sont de vigueur (voir page 16). 14 joueuses maximum peuvent être inscrites sur la feuille de match. Le nombre de changements est illimité.

7. La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 45 minutes. Le départage sans prolongation interviendra selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).
8. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
9. En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée à 45 minutes. Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour la première place du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :
 - 1) le goal average général
 - 2) une séance de tirs au but (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité)Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour la première place du classement, le départage se fera :
 - 1) le goal average général ;
 - 2) un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.
10. Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant.
11. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
12. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.
13. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :
 - à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
 - à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).

- Coupe futsal départementale seniors féminines

1. Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe futsal départementale seniors féminines ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement :
 - est automatique et obligatoire pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant à 8 dans un championnat départemental à 8 ;
 - est autorisé pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans un critérium départemental à 8.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Les rencontres sont établies par tirage au sort.
5. Cette coupe est régie par les règles du futsal.
6. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
7. Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.
8. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

9. Dispositions financières en cas de désignation d'arbitres officiels : les frais d'arbitrage seront partagés en quote-part entre les clubs (débit par le District sur le compte du club).

- Foot5

1. Le district de Côte-d'Or organise la pratique dite « Foot5 ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement, non obligatoire, est réservé aux équipes féminines seniors affiliées au district de Côte-d'Or.
3. Une participation financière, dont le montant est déterminé par la Commission de Féminisation, est demandée aux clubs inscrits.
4. Cette pratique est régie par les règles du foot5.
5. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
6. Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui sera transmise au District par les organisateurs.
7. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

- Actions diverses

1. Le district de Côte-d'Or organise différentes actions techniques durant la saison comme la rentrée du football féminin.
2. Ces pratiques sont obligatoires pour les équipes et tout forfait non déclaré d'une équipe sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
3. L'organisation, les règlements, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
4. Les équipes doivent remplir une feuille de match officielle.
5. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

POINTS SPECIFIQUES TOUTES CATEGORIES

- Les ententes

Une entente peut être constituée sous deux formes :

- Une entente complète entre 3 clubs maximum pour les seniors et 4 clubs maximum pour les jeunes. Dans ce cas, ces clubs alignent plusieurs équipes (A-B-C...) sous le nom des clubs constituant cette entente.
- Une entente entre **3 clubs maximum pour les seniors et 4 clubs maximum pour les jeunes** permettant de constituer **une équipe** en complément d'autre(s) équipe(s) évoluant sous le nom propre de chaque club. Dans ce cas une joueuse licenciée dans un club ne peut participer avec une équipe de l'un des autres clubs constituant jouant en son nom propre.

Le règlement ci-dessous s'applique quelle que soit la forme de l'entente :

- Les ententes sont annuelles, renouvelables, et doivent obtenir l'accord du Comité Directeur du District.
- Une équipe évoluant en entente ne peut être constituée que de joueuses provenant de 3 clubs maximum.
- L'engagement ou le renouvellement d'une équipe en entente doit faire l'objet d'un accord écrit des présidents des clubs constituant cette équipe.
- Une entente ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage.
- Nombre de mutations : il ne pourra pas excéder le nombre de mutations autorisées par le club constituant faisant l'objet de restrictions.
- Club leader : il doit être désigné lors de la constitution ou du renouvellement de l'entente par les clubs constituants car il sera l'interlocuteur unique du District, notamment en matière d'amendes infligées au titre de cette équipe, de frais d'arbitrage, de droits d'engagements, d'adresse mail, etc., et attributaire des droits sportifs de l'équipe en entente lorsque l'entente ne sera pas renouvelée ou renouvelable.
- Participation des joueuses : les restrictions sur la participation des joueuses avec l'équipe en entente restent identiques à celles concernant les équipes B, C, D, etc., des clubs constituants.
- Coupe : l'équipe en entente pourra participer aux coupes organisées par le District sauf si l'un des clubs constituants est déjà engagé dans l'une de ces compétitions.
- Obligation : 1 licenciée minimum par club et par niveau au 31 décembre de la saison en cours. La participation effective des licenciées sera contrôlée à partir des feuilles de matches et des rapports de plateaux. Les ententes sont prises en compte pour chacun des clubs associés si celle-ci sont déclarées au plus tard avant la première journée de championnat ou rencontre avec l'accord des clubs associés.

• Participation des joueuses en équipe inférieure

Ne peut participer à un match de compétition de District la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain s'il s'agit d'un match décalé.

Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe(s) supérieure(s) reprend (reprennent) effectivement une compétition.

En outre, ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueuses ayant effectivement participé, en cours de la saison, à tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures de leur club :

- lors des 5 dernières rencontres pour les groupes de 12 et 11
- lors des 3 dernières rencontres pour les groupes de 10 et en dessous

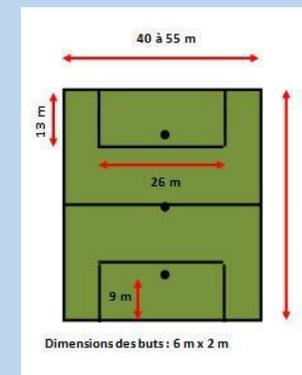
Les rencontres de Coupe de France, de Bourgogne et de district ne sont pas prises en compte dans ces 10 rencontres.

• Article 151 des Règlements Généraux - Participation à plus d'une rencontre

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

	U15F	U18F	Seniors F	
LOI I	Dimensions du terrain	½ terrain à 11 : 40 à 55m x 55 à 68m		
	Dimensions des buts	6 x 2m ou 6x 2,10m		
LOI II	Ballon	T4	T5	
LOI III	Nombre de joueuses	7 joueuses de champ + 1 gardienne		
	Remplaçantes	De 0 à 4		
	Nombre minimal de joueuses	6 par équipe		
	Surclassement	Aucun Catégories autorisées : U12F - U13F - U14F - U15F	3 U15F par équipe	2 U17F sous conditions* et si accord de la commission médicale
	Changements	Illimités		
LOI IV	Equipement	Protège-tibias obligatoire, bijoux interdits		
LOI V	Arbitre	1 arbitre central licencié (dirigeant de préférence, issu du club recevant) Appel des licences obligatoire avant le match avec les capitaines		



LOI VI	Arbitres assistants	Joueuses remplaçantes	2 arbitres assistants licenciés (joueuses de préférence, 1 de chaque équipe) Vérification des équipements
LOI VII	Durée des matchs	2 x 30 minutes Pause coaching de 2 minutes au milieu de chaque mi-temps Minimum 50% de temps de jeu par joueuse	2 x 40 minutes
LOI VIII	Coup d'envoi (engagement)	Milieu de terrain Interdit de marquer directement Adversaire à 6m	
	Relance de la gardienne	A la main ou dégagement ballon au sol. Interdit à la volée et ½ volée sinon coup-franc indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m.	
LOI IX	Ballon en jeu	Font partie du jeu les montants de but, la barre transversale, les drapeaux de coin et l'arbitre.	
	Ballon hors du jeu	Il a entièrement franchi la ligne de but ou la ligne de touche, que ce soit à terre ou en l'air. Jeu arrêté par l'arbitre.	
LOI X	But marqué	Le ballon a entièrement franchi la ligne de but.	
LOI XI	Hors-jeu	A la ligne médiane, pas de hors-jeu sur un 6m, touche et corner. Hors-jeu de position si la joueuse influence le jeu (ex : gêne la visibilité du gardien adverse). Hors-jeu si dégagement du gardien non consécutif à une sortie de but.	
LOI XII	Coup franc	Direct ou indirect, adversaire à 6m.	
LOI XIII	Coup pied de réparation (penalty)	A 9m, joueuses en-dehors de la surface.	
LOI XIV	Rentrée de touche	A la main, pieds non décollés sur la ligne ou à l'extérieur du terrain.	
LOI XV	Coup de pied de but (dégagement consécutif à une sortie de but)	Sur la ligne des 9m.	

* 1 U17F si le club a une équipe U18F et 2 U17F si le club a une équipe U18F ET une équipe U15F ou une 1 EFF